

**ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019**

portant autorisation à l'entreprise RYTTER de stationner un véhicule de chantier et une nacelle au droit du n°20 boulevard Brossolette, du 7 au 25 octobre 2019.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise RYTTER – 10 bis rue du Four – 02870 VIVAISE de stationner un véhicule de chantier et une nacelle au droit du n°20 boulevard Brossolette, du lundi 7 au vendredi 25 octobre 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise RYTTER est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier et une nacelle au droit du n°20 boulevard Brossolette, du lundi 7 octobre 2019 à 8 heures au vendredi 25 octobre 2019 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'ensemble de la contre-allée au droit du n°20 boulevard Brossolette afin de conserver la circulation, du lundi 7 octobre 2019 à 8 heures au vendredi 25 octobre 2019 à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 10,00 € x 15 jours .....	150,00 €
Véhicule de chantier : 60,00 € x 3 semaines.....	180,00 €
Forfait signalisation : .....	55,00 €
<b>TOTAL : .....</b>	<b>385,00 €</b>

ARRETE à la somme de : **TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS**

**ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

  
le Maire  
Eric DELHAYE



à LAON, le **08 OCT. 2019**

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

**Entreprise RYTTER**

10 bis rue du Four

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LM/2019  
Votre correspondant : Loïc MICHEL  
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

**02870 VIVAISE**

Objet : Occupation du domaine public


Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier et une nacelle au droit du 20 boulevard Brossolette à LAON, du 7 au 25 octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **385,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

  
le Maire,  
Eric DELHAYÉ

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/2994

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

